PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ

COMMUNIQUE DE PRESSE

BELFORT, LE 25/11/2020

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID-19

L'ETAT s'engage pour protéger les plus fragiles en Bourgogne-Franche-Comté : versement d'une deuxième aide exceptionnelle de solidarité à partir du 27 novembre 2020

La crise sanitaire pèse lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes, en particulier des familles. Certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. Ces ménages ont par ailleurs pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique et de ses effets sur l'économie et l'emploi.

Face à ces constats, pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans.

Ce deuxième versement fait suite à celui qui a été fait en mai dernier, pendant le premier confinement et concernera au niveau national **4 millions de foyers modestes et 560 000 jeunes en difficulté.**

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
interministérielle
Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Direction du cabinet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

Sont destinataires de cette aide :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement et les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur percevront une aide de 150 euros.

Au total pour la région Bourgogne-Franche-Comté, près de 166 300 foyers devraient pouvoir bénéficier de cette aide ce qui représente un accompagnement d'environ **185 000 enfants** et **24 231 jeunes**.

Dans le département du Territoire de Belfort, l'aide exceptionnelle de solidarité devrait concerner près de 10 200 foyers, soit un accompagnement d'environ 11 100 enfants et 1 203 jeunes.

Exemple de montant d'aide exceptionnelle de solidarité

	Bénéficiaire du Rsa	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personne seule ou couple sans enfant	**150 €**	**150 €**	Pas concerné (voir ci-desssus pour les moins de 25 ans)
Personne seule ou couple avec **un enfant** à charge	**150 €** + **100€**	**150 €** + **100 €**	**100 €**
Personne seule ou couple avec **deux enfants** à charge	**150 €** + **200 €**	**150 €** + **200 €**	**200 €**
Personne seule ou couple avec **3 enfants** à charge	**150 €** + **300 €**	**150 €** + **300 €**	**300 €**
Par enfant supplémentaire (1)	**+100 €**	**+100 €**	**+100 €**

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA **à partir du 27 novembre.** Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre. Pour ce qui concerne les étudiants boursiers, ils bénéficieront de l'aide portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien. Parmi ces mesures, le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité, les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit, le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers, l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement, la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps, l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Retrouvez l'ensemble des informations sur les sites

- **de la Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr**

  Pour toute demande complémentaire, connectez-vous sur « Mon Compte ». Vous pourrez à partir cet espace envoyer un courriel, téléphoner et prendre rendez-vous avec les services de la Caf.

- **de la Mutualité Sociale Agricole :** https://franchecomte.msa.fr

  Pour toute demande complémentaire, connectez-vous sur « Mon espace privé ». Rubrique contact et échanges : envoyer un message